

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 2011**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2011**

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 22

De conseillers présents : 16

De votants : 18

L'an deux mil onze, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 05 juillet 2011 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre **LETOURNEL**, Maire de Guignen.

**PRÉSENTS :**

**LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / MARCHAND / FRANGEUL / CALLOCH / BOUGEARD / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND / LEGENDRE / TROCHEL.**

**ABSENTS EXCUSES :** Mme BAGOT / M. CHEREL / M. HEDE / M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE

**ONT DONNÉS POUVOIR :** Mme BELLIER à Mme PRIOUL / M. CLOTEAUX M. à M. GUEUTIER

**SECRETAIRES DE SÉANCE :** Mme CALLOCH

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

**70/11 : Aliénation d'une portion du chemin rural n°140 – Résultat de l'enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 28 février 2011, il avait été autorisé à lancer une enquête publique pour la cession d'une portion du chemin rural n°140, au lieu-dit « La Courtinière », aux consorts ROCHER.

L'enquête publique préalable à cette cession s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs, du 30 mai au 15 juin inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et fasse enregistrer ses observations éventuelles.

Monsieur le Maire précise qu'un avis favorable a été émis par la commissaire enquêteur.

Vu la délibération n°15/11 du 28 février 2011 décidant de lancer la procédure de cession d'une portion du chemin rural n°140;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 mai 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 15 juin 2011 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'accord des consorts ROCHER sur le prix d'acquisition à 1.52 euros TTC du m<sup>2</sup> ;

Monsieur Le Maire précise qu'aucune observation n'a été faite sur le registre et qu'il a été clos et arrêté le 15 juin 2011. En conséquence, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Vendre la portion du chemin rural n°140 aux consorts ROCHER sur la base de 1.52€ TTC du m<sup>2</sup>, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.
- Signer tous documents afférents au projet.

### **71/11 : Etude pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire – Choix du cabinet**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la nécessité de répondre aux multiples enjeux liés aux perspectives d'évolution démographique sur la commune. Une réflexion globale en termes d'équipements scolaires et périscolaires doit être menée afin d'offrir des structures adaptées aux besoins de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'une première étude de programmation a été réalisée en ce sens, en 2009 avec le cabinet CERUR, pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la rue des Vergers. Ce projet n'ayant pu aboutir, il convient de se repositionner et de réfléchir à une solution alternative.

Dans cette optique, plusieurs cabinets ont été sollicités afin de réaliser une étude sur l'extension et la restructuration du groupe scolaire actuel.

Après analyse des offres, il est proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur le choix du cabinet d'études à retenir.

Trois cabinets ont répondu à l'appel d'offres :

-Le cabinet CERUR pour un montant de 30 432.22 euros TTC (mission de base : 17 515.42 euros TTC ; mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 12 916.80 euros TTC)

-Le cabinet PETR pour un montant de 9 626.66 euros TTC (pas de proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage)

-Le cabinet ARJUNA pour un montant de 25 325.30 euros TTC (mission de base : 15 488.20 euros TTC ; mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 9 837.10 euros TTC)

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'offre du cabinet ARJUNA pour la mission de base d'un montant de 15 488.20 euros TTC

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **72/11 : Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire municipal en centre de l'enfance – Choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour procéder à la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation du restaurant scolaire municipal en centre de l'enfance.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse le 10 juin 2011.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 01 juillet 2011 à 12h00.

Une première commission d'appel d'offres a eu lieu le lundi 04 juillet 2011 à 15h30 pour ouvrir les plis.

Une analyse des offres est actuellement en cours. Le choix du maître d'œuvre sera fait lors de la deuxième commission d'appel d'offres qui aura lieu le lundi 11 juillet à 09h00 en mairie.

Monsieur Le Maire précise que trois candidats ont répondu à l'appel d'offres :

-Le cabinet Gautier Guilloux pour un montant de 28 158.00 euros hors taxe

-Le cabinet Chouinard Beterem pour un montant de 28 358.00 euros hors taxe

-Le cabinet Gumiaux Gombeau pour un montant de 27 873.00 euros hors taxe

Les critères d'attribution du marché pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse ont été pondérés comme suit dans l'avis d'appel public à la concurrence :

-Le prix : 35%

-Pertinence de la méthodologie proposée : 25%

-Références : 20%

-Délais : 20%

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité:

- De retenir l'offre du cabinet Gumiaux Gombeau pour un montant de 27 873.00 euros hors taxe
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **73/11 : Fixation des tarifs – Garderie Municipale**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de se prononcer sur la fixation des tarifs de la garderie municipale au titre de l'année scolaire 2011/2012.

A titre d'information, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de fixer comme suit les tarifs de la garderie municipale au titre de l'année 2010/2011:

- 1.43 € par enfant pour la garderie du matin et 143 € également pour celle du soir
- 6.60 € par enfant pour la garderie une demi-journée (mercredi avec école le matin)
- Gratuité pour le personnel communal en activité
- 10.00 € au-delà de la fermeture du soir à 18h45
- Maintien de l'horaire de fermeture à 18h45

Suite à la réunion de la commission affaires scolaires et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'augmenter de 2% les tarifs de la garderie municipale et de les fixer comme suit au titre de l'année scolaire 2011/2012 :

- 1.46 € par enfant pour la garderie du matin et 146 € également pour celle du soir
- 6.73 € par enfant pour la garderie une demi-journée (mercredi avec école le matin)
- Gratuité pour le personnel communal en activité
- Maintien de l'horaire de fermeture à 18h45.

### **74/11 : Fixation des tarifs – Repas au restaurant municipal**

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de fixer le prix des repas au Restaurant Municipal, pour l'année scolaire 2011/2012.

A titre d'information, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de fixer comme suit les tarifs des repas au Restaurant Municipal au titre de l'année 2010/2011:

- 3.17 euros pour la Maternelle
- 3.59 euros pour le Primaire
- 4.33 euros pour le Collège
- 6.61 euros pour les adultes non subventionnés
- 5.00 euros pour les adultes subventionnés et le personnel communal
- 3.89 euros pour les stages sportifs jeunes
- 5.46 euros pour les stages sportifs adultes

Suite à la réunion de la commission affaires scolaires et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'augmenter de 2% les tarifs des repas au restaurant municipal et de les fixer comme suit au titre de l'année scolaire 2011/2012:

- 3.23 euros pour la Maternelle
- 3.66 euros pour le Primaire
- 4.42 euros pour le Collège
- 6.74 euros pour les adultes non subventionnés
- 5.00 euros pour les adultes subventionnés et le personnel communal
- 3.97 euros pour les stages sportifs jeunes
- 5.57 euros pour les stages sportifs adultes.

### **75/11 : Transport scolaire des enfants – Année scolaire 2011/2012**

Monsieur Le Maire précise qu'une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises pour le transport scolaire des enfants pour l'année 2011/2012.

Les entreprises Jollivet, Orain, Bourrée Voyages et Linevia ont été sollicitées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Retenir les montants suivants par trajet au titre de l'année scolaire 2011/2012 avec l'entreprise ORAIN, située zone artisanale Bonabry, 10 rue Bonabry, BP 2, 35480 Messac :

- ▶ Ecole primaire privée vers le restaurant municipal : 60 euros TTC
  - ▶ Garderie municipale vers l'école primaire privée : 20 euros TTC
  - ▶ Ecole privée et école publique vers la piscine de Bain de Bretagne : 90 euros TTC
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **76/11 : Budget Commune – Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 11 avril 2011, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a informé les collectivités locales de l'ajout d'une nouvelle annexe relative à l'état de la dette, au sein des maquettes budgétaires.

Ce nouvel état, qui présente une répartition de l'encours de la dette selon la typologie élaborée par la Charte de bonne conduite « Gissler », entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 07 décembre 2009, doit impérativement figurer dans les documents budgétaires des collectivités locales pour 2011.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer cette décision modificative n°2 sur le budget commune 2011
- Signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **77/11 : Comité de suivi du projet « de plateforme de compostage » - Désignation de deux élus**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de plateforme de compostage, le SMICTOM invite la commune à désigner deux élus du conseil municipal pour siéger au sein du comité de suivi du projet.

Ce comité sera également composé de deux élus du SMICTOM, de deux représentants associatifs du « comité consultatif local déchets », de deux représentants de l'association de riverains, « Guignen sans compostage industriel », d'un représentant du bureau d'études chargé du projet et du directeur du SMICTOM.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les deux élus qui représenteront la commune au sein du comité de suivi du projet de « plateforme de compostage ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner les élus suivants: Jean-Pierre Letournel et Jocelyne Flori.

### **78/11 : Travaux à la salle des sports – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents travaux d'aménagements à réaliser dans la salle des sports : chauffage, électricité, revêtement de sol. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 144 757.00 euros hors taxe.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre du programme d'aide aux équipements sportifs scolaires. En effet, une subvention au taux modulé de 39% peut être accordée, soit environ 56 455.00 euros.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Valider les travaux d'aménagements de la salle des sports
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour le financement de ces travaux
- Signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**79/11 : Remplacement du revêtement de sol de la salle des sports – Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour le remplacement du revêtement de sol de la salle des sports, la commune peut solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.).

Charger de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif, le C.N.D.S. participe en effet au financement des réalisations et rénovations d'équipements sportifs des collectivités locales.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de cette subvention le porteur de projet doit apporter au moins 20% des financements. En outre, le règlement du C.N.D.S. plafonne le montant des subventions à 20% de la dépense subventionnable.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier de subvention auprès du C.N.D.S. pour le remplacement du revêtement de sol de la salle des sports, pour un coût évalué à 90 000 euros H.T.
- Signer tout les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

A Guignen, le 20 juillet 2011

Le Maire,  
Jean-Pierre **LETOURNEL**